



Mesures 411 et 441 du programme
de développement rural de la
région Centre – Val de Loire

.....

Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

**Accompagner l'investissement productif dans
le secteur agricole et l'investissement non
productif favorisant la qualité de l'eau et la
biodiversité dans le secteur agricole
2015-2020**

.....

Appel à projets 2015

Cahier des charges
Candidature à déposer à partir du 1^{er} avril 2015

Avertissement

En l'état actuel de l'élaboration du présent appel à projets, le Programme de Développement Rural du Centre – Val de Loire n'a pas été approuvé par la Commission Européenne. Cet appel à projets est donc lancé sous réserve de l'approbation du document.

Introduction

Le Conseil Régional Centre – Val de Loire est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2014/2020. À ce titre, il a élaboré, en concertation avec les acteurs régionaux, un programme de développement rural régional, qui prévoit deux mesures relatives aux investissements dans les exploitations agricoles : « accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole », mesure 411 et « accompagner l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole », mesure 441 toutes deux mises en œuvre dans le cadre du « Plan de Compétitivité et d'Adaptation des exploitations agricoles ».

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Centre –Val de Loire et pour l'année 2015, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre du « Plan de Compétitivité et d'Adaptation des exploitations agricoles », mesures 411 et 441.

Les dispositions du présent appel à projets s'appliquent quel que soit le financeur public (Union Européenne (FEADER), Etat, conseil régional et autres collectivités territoriales, Agence de l'eau Loire-Bretagne, agence de l'eau Seine-Normandie) sans préjudice des conditions d'éligibilité définies dans les règlements d'intervention des différents financeurs.

Le dispositif se présente sous la forme d'un appel à projet avec 3 périodes de dépôt de dossiers, 2 pour l'année 2015, qui seront suivies d'un comité d'examen des dossiers, permettant un dépôt de dossiers échelonné au cours de l'année.

Le premier appel à projets de l'année 2015 prend effet à compter du 1^{er} avril 2015. Les dossiers de candidatures seront à déposer, en version papier, dans chaque direction départementale des territoires. Pour plus de détails voir rubrique 3.

Référent Région : Aurélien BOISSAY (aurelien.boissay@regioncentre.fr)

Référent DRAAF : Jean-Sébastien SCHAAL (srefar.draaf-centre@agriculture.gouv.fr)

Références réglementaires.

Règlements européens :

- Le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Feader,

Textes nationaux :

- Le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003,
- Le décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99- 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- Le projet de décret n° xx-xx du xx/xx/2015 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural (version finale en cours de signature),

Glossaire

Autorité de gestion : l'Autorité de Gestion est la structure responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDR). Ce rôle est assuré par le conseil régional Centre – Val de Loire à partir du 1^{er} janvier 2014.

GIEE : groupement d'intérêt économique et environnemental, outil créé par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 pour porter des projets collectifs ayant pour but d'atteindre une triple performance économique, sociale et environnementale.

Sommaire	
Avertissement	2
Introduction.....	2
Références réglementaires.	3
Sommaire	5
1. MODALITÉS DE SÉLECTION	6
1.1 Critères d'éligibilité :.....	6
1.2 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures :.....	8
1.3 Projets finançables par secteur et par priorité.....	10
1.4 Périodicité de l'aide.....	10
2. LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE	11
2.1 - Taux d'aide publique	11
2.2 - Plafonds de dépenses éligibles.....	12
2.3 - Montant minimum de l'aide FEADER.....	13
3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES	14
Annexe 1 : définition des critères de sélection pour la mesure 411 « accompagner l'investissement productif... »	16
Annexe 2 : définition des critères de sélection pour la mesure 441 « accompagner l'investissement non productif... »	18
Annexe 3 : grille multifinanceurs	20

1. MODALITÉS DE SÉLECTION

1.1 Critères d'éligibilité :

ENJEUX DU PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Le plan de compétitivité pour l'agriculture a pour ambition de constituer des filières compétitives, de répondre aux enjeux de la triple performance, de privilégier les approches collectives par les GIEE notamment, d'assurer une cohérence avec les autres dispositifs de soutien public.

Il doit prendre en compte, autant qu'il est possible, la stratégie globale d'exploitation, l'existence de débouchés pérennes, la présence d'outils de transformation, la cohérence avec les stratégies de filière, la synergie entre l'aide à l'investissement et les autres mesures du FEADER (MAEC, animation, conseil, coopération...).

Dans ce contexte, les priorités pour la région Centre- Val de Loire dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles sont les suivantes en région Centre – Val de Loire :

- la modernisation des exploitations d'élevage, y compris pour les filières viandes blanches, avec une priorité pour la mise aux normes des exploitations agricoles*
- la maîtrise de l'utilisation des intrants*
- l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles*
- le soutien aux investissements des secteurs prioritaires que sont l'élevage (toutes filières) et les productions végétales spécialisées*
- les investissements permettant d'améliorer les performances économiques et les conditions de travail.*

CRITERES D'ELIGIBILITE

Bénéficiaires :

- Les exploitants agricoles individuels*
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,*
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole,*
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.*

Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège d'exploitation est en région Centre – Val de Loire.

Coûts éligibles investissements productifs (type d'opération 411) :

Les dépenses éligibles (à l'exclusion des équipements de simple remplacement * et matériels d'occasion), portent sur :

- Les investissements matériels relevant de la pénibilité au travail, de l'autonomie des exploitations, de la compétitivité, du bien-être animal, de la protection sanitaire,
- Les investissements matériels permettant la maîtrise et les économies d'énergie (les investissements liés à la méthanisation ne sont pas éligibles),
- Les investissements matériels permettant la performance environnementale vis-à-vis de la ressource en eau ou de la biodiversité
- Les investissements matériels permettant l'utilisation des TIC adaptée au secteur agricole.

*Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable

Les investissements relatifs à des mises aux normes sont éligibles dans les conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) n°1305/2013.

Les dépenses d'autoconstruction ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

Les dépenses immatérielles suivantes sont éligibles :

- Diagnostics préalables à l'investissement requis pour la demande d'aide
- Les dépenses de conception des bâtiments et de maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% du montant des investissements matériels

Coûts éligibles investissements non productifs (type d'opération 441) :

Sont éligibles les investissements matériels suivants :

- matériel lié à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques notamment chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zone humide, barre d'effarouchement,
- achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles
- restauration de murets, de mares
- dépenses d'implantation de haies et d'éléments arborés, (matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel d'implantation et d'entretien) au-delà des obligations réglementaires
- les investissements de lutte contre l'érosion dans les secteurs à enjeux érosion retenus par les Agences de l'eau : aménagement d'hydraulique douce (fascine, talus, noue ...), les ouvrages structurants collectifs de lutte contre l'érosion.

Ne sont pas éligibles :

- les coûts d'entretien
- les frais généraux et investissements immatériels
- les contributions en nature
- les investissements liés à l'irrigation

- *le matériel d'occasion*
- *Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)*

Les dépenses seront établies sur la base de factures des prestataires (autoconstruction non éligible)

Les territoires éligibles sont situés en région Centre - Val de Loire :

- *Zones d'action prioritaire définies pour la mise en œuvre des MAEC*
- *Zones humides telles que définies au niveau national (marais, tourbière, lande humide, zone alluviale, prairie humide, etc)*
- *Zones Natura 2000 et DCE*

1.2 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures :

Les dossiers présentés au titre de la mesure 411 « accompagner l'investissement productif » seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité suivants :

		Points
0 - Préambule	Projet en cohérence avec les conclusions d'un diagnostic global d'exploitation s'il n'est pas obligatoire	20
1 - Porteur de projet	Centre d'expérimentation ou de recherche	100
	JA + Nouvel Installé	80
2 - Type de projet	Mise aux normes NZV	100
3 - Economie	Pérennité de l'exploitation	25
	Création de valeur ajoutée	20
	Augmentation du produit de l'exploitation et/ou réduction des charges d'exploitation	20
4 - Environnement	Réduction des Gaz à Effet de Serre	40
	Baisse des intrants	40
	Gestion/Protection de la ressource en eau	40
	Biodiversité	20
	Bien-être animal	20
5 - Social	Amélioration des conditions de travail	20
	Création ou augmentation d'emploi exploitant ou salarié, groupement d'employeur	20
6 - Filières de production	Elevage (toutes filières) ou cultures spécialisées	40
7 - Territoire	Territoire spécifique	40
8 - Autres	Projet innovant	25
	Projet ou démarche globale liée à d'autres projets FEADER = projet agroécologique	20
	Lien avec stratégie de CAP filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif (GIEE, CUMA,...)	20

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projet (pas de financement par le FEADER).

La définition de chacun des critères est détaillée dans l'annexe 1.

Les dossiers présentés au titre de la mesure 441 « accompagner l'investissement non productif » seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité suivants :

		Points
0 - Préambule	Projet en cohérence avec les conclusions d'un diagnostic global d'exploitation s'il n'est pas obligatoire	20
1 - Porteur de projet	Centre d'expérimentation ou de recherche	100
	JA / Nouvel installé	80
2 - Economie	Pérennité de l'exploitation	20
3 - Environnement	Gestion/Protection de la ressource en eau	60
	Biodiversité	30
	Erosion	30
4 - Filières de production	Filière couverte par un contrat d'appui au projet	40
5 - Territoire	Territoire spécifique	40
6 - Autres	Projet innovant	20
	Projet ou démarche globale liée à d'autres projets FEADER = projet agroécologique	20
	Lien avec stratégie de CAP filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif (GIEE, CUMA,...)	20

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projet (pas de financement par le FEADER).

La définition de chacun des critères est détaillée dans l'annexe 2.

1.3 Projets finançables par secteur et par priorité

Les projets finançables par secteur et par priorité sont détaillés dans l'annexe 3 qui présentent un outil d'aide à la décision commun à l'ensemble des cofinanceurs du dispositif.

1.4 Périodicité de l'aide

Dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, une même exploitation agricole ne pourra déposer que deux dossiers au titre de la mesure 411 « accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole » au cours de la durée du programme de développement rural Centre – Val de Loire, de 2015 à 2020.

Les exploitations peuvent déposer un dossier en 2015 même si elles ont fait l'objet d'un dossier d'aide PMBE et/ou PVE et/ou PPE dans les 5 années précédentes.

Cette périodicité ne s'applique pas à la mesure 441 « accompagner l'investissement non productif ».

2. LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, il est prévu de mobiliser 17,3 M€ de FEADER pour accompagner l'investissement productif dans les exploitations agricoles, soit 34,6 M€ tous financeurs confondus (hors top up) et 2,5 M€ de FEADER pour accompagner l'investissement non productif soit 3,33 M€ tous financeurs confondus (hors top up).

2.1 - Taux d'aide publique

Les projets du secteur végétal et élevage (toutes filières) peuvent prétendre à une aide aux conditions définies dans le tableau ci-après. Les travaux aidés sont subventionnés sur la base de devis hors taxes détaillés.

Investissements productifs en dehors des mises aux normes, hors CUMA :

Taux de base d'aide publique	20% de l'assiette retenue au PDR
Le taux de base peut être bonifié de :	+ 10% pour les bénéficiaires prioritaires : les jeunes agriculteurs, ou les exploitations engagées en agriculture biologique ou dans un signe officiel de qualité + 10% pour les priorités agro-écologiques issues de l'analyse forces - faiblesses du programme de développement rural : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants + 10% supplémentaires sur les territoires prioritaires au regard des enjeux de réduction d'intrants ou d'érosion + 10% pour les priorités régionales issues des diagnostics de filières et de l'analyse forces - faiblesses du programme de développement rural : nouveaux multiplicateurs de semences, places d'engraissement supplémentaires bovin viande, bien-être animal filières viandes blanches
Le cumul du taux de base et des différentes bonifications ne doit pas avoir pour effet de dépasser : <ul style="list-style-type: none"> - 40% d'aide publique, - 50% d'aide publique pour un Jeune agriculteur ou une exploitation engagée en Agriculture Biologique 	
Le taux de base bonifié calculé ci-dessus peut être majoré dans les cas suivants :	+ 15 % pour les projets collectifs portés par des GIEE + 10% pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation

Investissements productifs en dehors des mises aux normes, portés par une CUMA (ces projets sont par définition des projets collectifs) :

Taux de base d'aide publique	35% de l'assiette retenue au PDR
Le taux de base peut être bonifié de :	+ 10% pour les priorités agro-écologiques issues de l'analyse forces - faiblesses du programme de développement rural : opérations d'économie d'énergie ou de réduction des intrants

Investissements productifs de mises aux normes :

Taux de base d'aide publique	40% de l'assiette retenue au PDR
Le taux de base peut être majoré de :	+ 10% pour les jeunes agriculteurs ou les projets portés par une CUMA, + 10% pour les projets situés en zone défavorisée simple
Le cumul du taux de base et des différentes majorations ne doit pas avoir pour effet de dépasser : - 60% d'aide publique	

Investissements productifs portés par des stations d'expérimentation ou de recherche :

Taux de base d'aide publique	40% de l'assiette retenue au PDR
Le taux de base peut être majoré de :	+ 20% pour les opérations bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation + 20% pour un projet collectif

NB : les majorations prévues pour les jeunes agriculteurs sont destinées aux jeunes agriculteurs tels qu'ils sont définis à l'article 2.1 n) du règlement (UE) 1305/2013, ou qui se sont installés au cours des cinq années précédant la demande d'aide. Dans ce dernier cas, les candidats doivent satisfaire à toutes les exigences de la définition des jeunes agriculteurs (y compris la condition d'âge), à l'exception de l'exigence de « s'installer pour la première fois ».

Investissements non productifs :

Taux d'aide publique	80% de l'assiette retenue au PDR
----------------------	----------------------------------

2.2 - Plafonds de dépenses éligibles

Les investissements portés par les stations d'expérimentation ou de recherche seront limités à un plafond de dépenses éligibles de 1 million d'euros.

2.3 - Montant minimum de l'aide FEADER

Le montant minimal de l'aide FEADER est fixé à 2 500 € par dossier, que ce soit un dossier au titre de la mesure 411 « accompagner l'investissement productif dans les exploitations agricoles » ou un dossier au titre de la mesure 441 « accompagner l'investissement non productif ».

Le montant minimum de FEADER mobilisé par dossier sera vérifié à l'instruction et à la réalisation.

3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Les dossiers sont déposés auprès de chaque Direction Départementale des Territoires. Pour l'année 2015, compte tenu des discussions sur l'approbation du PDR, il n'y aura que deux appels à projets successifs dont les dates de clôtures seront les :

- Appel à projet 1 : 15 juin 2015 inclus
- Appel à projet 2 : 21 septembre 2015 inclus

Au cours de l'instruction, les DDT notent chaque dossier en fonction des critères présentés au paragraphe 1-2 du présent document.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque financeur.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable. Toute demande rejetée suite à un appel à projets peut-être retravaillée par le porteur de projet (si elle a moins de 100 points) et/ou redéposée (si elle a 100 points ou plus) par courrier auprès de la DDT, pour participer à un prochain appel à projets.

Tout commencement du projet (commande ou versement d'acompte) avant dépôt de la demande d'aide complète entraîne automatiquement le rejet des dépenses engagées.

Après le dépôt de la demande, le service instructeur vérifie la présence et la cohérence de toutes les pièces exigées et, lorsque le dossier est complet, fait parvenir au demandeur un accusé de réception de dossier complet, permettant de démarrer le projet. S'il permet le démarrage des travaux, l'accusé de réception de dossier complet ne vaut en aucun cas garantie de financement. Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier, y compris le permis de construire. Les dossiers sont à demander auprès de la DDT du département concerné, ou téléchargeables sur le site du conseil régional et de la DRAAF. Le formulaire de demande doit parvenir en original, signé, au plus tard pour la date limite de dépôt.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à déposer, en version papier / informatique, à la DDT de chaque département concerné :

DDT du Cher	DDT 18 6 Place de la Pyrotechnie CS 2001 18000 BOURGES	ddt@cher.gouv.fr
DDT de l'Eure-et-Loir	DDT 28 17 place de la République 28008 CHARTRES Cedex	ddt@eure-et-loir.gouv.fr
DDT de l'Indre	DDT 36 Cité Administrative - Bâtiment B Boulevard George Sand - BP 615	ddt@indre.gouv.fr

	36020 CHATEAUROUX Cedex	
DDT de l'Indre-et-Loire	DDT 37 Centre Administratif Cluzel 61 avenue de Grammont 37041 TOURS Cedex	ddt@indre-et-loire.gouv.fr
DDT de Loir-et-Cher	DDT 41 17 quai de l'Abbé Grégoire 41012 BLOIS Cedex	ddt@loir-et-cher.gouv.fr
DDT du Loiret	DDT 45 Cité Administrative Coligny - Bât E1 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1	ddt@loiret.gouv.fr

Annexe 1 : définition des critères de sélection pour la mesure 411 « accompagner l'investissement productif... »

Critère	Définition
Diagnostic	Projet en cohérence avec les conclusions d'un diagnostic global d'exploitation s'il n'est pas obligatoire
Centre d'expérimentation ou de recherche	Centres techniques agricoles ou INRA
JA/NI	Projet porté par une exploitation qui comprend au moins un Jeune agriculteur ou un Nouvel installé
Mise aux normes nouvelles zones vulnérables	Investissements de gestion des effluents d'élevage

Pérennité de l'exploitation	Investissement immobilier (bâtiment, aires de lavage ...)
	Plantations (verger, vigne) / rénovation de vergers
Création de valeur ajoutée	Développement de la qualité des produits: Label rouge, AOC, AOP, IGP, spécialité traditionnelle garantie (STG).
	Commercialisation en circuits courts : Vente directe ou indirecte (un seul intermédiaire), en démarche individuelle ou collective (coopérative).
	Développement d'un atelier de transformation des produits de la ferme jusqu'à l'élaboration d'un produit fini.
	Créer un nouvel atelier de production agricole ou une unité de méthanisation ou d'une activité touristique (gîte, ferme-auberge, accueil à la ferme, ferme pédagogique,...)
Augmentation du produit de l'exploitation et/ou réduction des charges d'exploitation	Nouvel atelier ou développement d'un atelier existant à foncier inchangé (ex : nouvelles places d'engraissement)
	Matériel de substitution permettant une meilleure maîtrise ou répartition des apports de fertilisants
	Economies d'énergie : Isolation des locaux de production (matériaux, équipements, matériel et aménagement), régulation, éclairage lié à l'économie

Réduction des Gaz à Effet de Serre	Investissements permettant une isolation des locaux de production, de transformation
	Investissements permettant un séchage des productions agricoles via des énergies naturelles ou renouvelables
	Investissements permettant la transition énergétique (chaudière à biomasse, méthaniseur ...)
	Investissements permettant des économies d'énergie autres (échangeur thermique, régulation, pompe à chaleur ...)
	Investissements permettant le pré-traitement ou le post-traitement des digestats de la méthanisation
Baisse des intrants	Matériels d'aide à la décision relative aux intrants
	Valorisation de l'azote organique : Équipements liés au pré-traitement des effluents d'élevage et aux conditions d'épandage
	Matériels permettant une meilleure maîtrise ou une meilleure répartition des apports de fertilisants ou de produits phytosanitaires
	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts,

	l'enherbement inter-culture
Gestion/Protection de la ressource en eau	Matériel de mesure des besoins en eau des plantes
	Système de traitement des effluents d'élevage
	Déplacement de forage
Biodiversité	Plantation de haies
	Exploitation engagée dans une MAEC PRM ou PRV
Bien-être animal	Investissements liés au respect de normes (bien-être animal) nouvellement introduites ou allant au-delà du normatif
Amélioration des conditions de travail	Matériel d'automatisation
	Matériel lié à l'ergonomie
	Utilisation d'un service de remplacement
Création ou augmentation d'emploi exploitant ou salarié, groupement d'employeur	Adhésion à un groupement d'employeur (y compris ceux intégrés aux CUMA)
	Embauche d'un salarié sur l'exploitation
Elevage (toutes filières) ou cultures spécialisées	Filière élevage
	Cultures spécialisées (arboriculture, maraîchage, viticulture, horticulture)
Territoire spécifique	Bassins alimentation de captage eau potable
	Zone Natura 2000
	Territoire sous contrat Agence de l'eau
Projet innovant	Agriculteur participe à un projet innovant ou membre d'un groupe innovant = projet déposé dans le cadre d'appel à candidature en lien avec innovation : - CAP Action Innovation Régionale - PTR (Prestation technologique réseau) - Présentation d'un projet au FUI (fonds des pôles de compétitivité)
	Agriculteur ou son exploitation est engagé dans un groupe innovant, et investissement en lien avec la thématique portée par le groupe. Exploitation : - membre d'un GIEE - engagée dans un groupe opérationnel PEI - engagée dans un réseau DEPHY - pilote du programme Herbe et Fourrage
Projet agroécologique	Exploitation qui met en œuvre 1 des sous actions suivantes : - engagement dans une MAEC système - conversion ou maintien à l'agriculture biologique - adhésion à un GIEE - certification HVE niveau 3 - suivi d'une formation concernant la mise en place de pratiques agroécologiques - mise en oeuvre d'un investissement non productif éligible à la mesure 441
Lien avec stratégie de CAP filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif (GIEE, CUMA,...)	Investissement prévu dans un des CAP Filières du Conseil régional
	Transformation dans une IAA située à moins de 30 km du siège de l'exploitation
	Investissement présenté par une CUMA ou un GIEE

Annexe 2 : définition des critères de sélection pour la mesure 441 « accompagner l'investissement non productif... »

Critère	Définition
Diagnostic	Projet en cohérence avec les conclusions d'un diagnostic global d'exploitation s'il n'est pas obligatoire
Centre d'expérimentation ou de recherche	Centres techniques agricoles ou INRA
JA/NI	Projet porté par une exploitation qui comprend au moins un Jeune agriculteur ou un Nouvel installé
Pérennité de l'exploitation	Investissement immobilier (bâtiment, aires de lavage ...)
	Plantations (verger, vigne) / rénovation de vergers
Gestion/Protection de la ressource en eau	Matériel de mesure des besoins en eau des plantes
	Système de traitement des effluents d'élevage
	Déplacement de forage
	Matériel permettant l'entretien et la restauration de milieux humides (chenillettes, pneus basse pression ...)
Biodiversité	Plantation de haies
	Exploitation engagée dans une MAEC PRM ou PRV
	Adhésion action PastoLoire ou action locale permettant une synergie entre le troupeau et le milieu naturel
	Barre d'effarouchement
	Clôture pour défense zone sensible
Erosion	Ouvrages collectifs de lutte contre l'érosion, bassin de rétention
	Aménagements d'hydraulique douce : fascine, talus, talus planté, noue
Filière	Filière couverte par un contrat d'appui au projet
Territoire spécifique	Bassins alimentation de captage eau potable
	Zone Natura 2000
	Territoire sous contrat Agence de l'eau
Projet innovant	Agriculteur participe à un projet innovant ou membre d'un groupe innovant = projet déposé dans le cadre d'appel à candidature en lien avec innovation : - CAP Action Innovation Régionale - PTR (Prestation technologique réseau) - Présentation d'un projet au FUI (fonds des pôles de compétitivité)
	Agriculteur ou son exploitation est engagé dans un groupe innovant, et investissement en lien avec la thématique portée par le groupe. Exploitation : - membre d'un GIEE - engagée dans un groupe opérationnel PEI - engagée dans un réseau DEPHY - pilote du programme Herbe et Fourrage
Projet agroécologique	Exploitation qui met en œuvre 1 des sous actions suivantes :

	<ul style="list-style-type: none">- engagement dans une MAEC système- conversion ou maintien à l'agriculture biologique- adhésion à un GIEE- certification HVE niveau 3- suivi d'une formation concernant la mise en place de pratiques agroécologiques
Lien avec stratégie de CAP filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif (GIEE, CUMA,...)	Investissement prévu dans un des CAP Filières du Conseil régional
	Transformation dans une IAA située à moins de 30 km du siège de l'exploitation
	Investissement présenté par une CUMA ou un GIEE

